

AVEC
Société Anonyme au capital de 590 000 euros
Siège social : 29 boulevard Einstein - 44300 NANTES
384 440 889 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 OCTOBRE 2009

Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT
Le 16/11/2009 Bordereau n°2009/2 574 Case n°23
Ext. 17528
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Le Contrôleur principal

DUPLICATA

Gérard BRANGER
Contrôleur Principal

L'an deux mil neuf,

Le 14 octobre,

A 11 heures,

Les administrateurs de la société AVEC se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- ✓ Monsieur Philippe LHOMMEAU
- ✓ Monsieur Yann MAUGAIS

Est absent excusé :

- ✓ Monsieur Pascal POTIRON

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Philippe LHOMMEAU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Yann MAUGAIS remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

PK m

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Constatation de la modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXPOSE

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 9 octobre 2009 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 104 000 euros, par la création de 6 805 actions nouvelles, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Les actions nouvelles devaient être émises au prix de au prix total de DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (260 000 €), comprenant CENT QUATRE MILLE EUROS (104 000 €) de valeur nominale et CENT CINQUANTE SIX MILLE EUROS (156 000 €) de prime d'émission.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Par la même décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, sur les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'émission des actions nouvelles à la société CYM, en totalité.

Les actions souscrites devaient être libérées en espèces.

Les souscriptions seraient recueillies jusqu'au 30 novembre 2009 inclus.

Les actions nouvelles créées avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 2010, donneraient droit aux dividendes pour la première fois au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} septembre 2009.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

pl M

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Conseil constate que :

- ✓ les 6 805 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.
- ✓ les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces et la banque CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE, dépositaire des fonds, a établi, en date du 14 octobre 2009, un bordereau d'opération, sur présentation du bulletin de souscription.

Le Président soumet à l'examen du Conseil l'ensemble des documents précités.

En vertu de l'autorisation expresse accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 9 octobre 2009, le Président invite le Conseil à constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de la modification corrélative des statuts.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ✓ constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du bordereau d'opération du dépositaire, soit le 14 octobre 2009,
- ✓ constate la modification corrélative des statuts.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Philippe LHOMMEAU ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

LE PRESIDENT

A stylized, abstract signature consisting of several overlapping loops and a vertical line, written in black ink.

UN ADMINISTRATEUR

A stylized, abstract signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line, written in black ink.